



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P113_2021

Date : 15/04/2021

OBJET : Demande d'aides financières à la CAF – Service commun du Pôle de Proximité de Douve et Divette – Exercice 2021

Exposé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche accorde, sous certaines conditions, des aides financières destinées à soutenir des projets relevant de son champ de compétence.

Chaque dossier est examiné par la Commission d'action sociale qui décide du montant de l'aide à accorder, au vu de l'importance du projet envisagé et de son intérêt au regard des priorités définies par la politique d'action sociale de la CAF.

Les crèches, multi-accueil, haltes garderies, Relais Assistantes Maternelles (RAM) et Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) font partie des équipements subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement et/ ou au fonctionnement doit être adressé à la CAF en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse concernées.

Aussi, au titre de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicite une aide financière mixte investissement et fonctionnement auprès de la CAF pour l'opération suivante :

- Achat de matériels dans le cadre d'une approche innovante établie sur l'interprétation de la méthode Montessori et Snoezolen au multi-accueil « Les Bout' En Train » du service commun Petite Enfance du Pôle de Proximité de Douve et Divette.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la délibération n° 2018-252 du Conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Douve et Divette en date du 30 janvier 2019,

Décide

- **De solliciter** le concours financier de la CAF de la Manche pour les projets pédagogiques du multi-accueil les Bout'en train du Pôle de Proximité de Douve et Divette,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE